



**Ministère de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle - PARIS
Compte-rendu d'audience du 25 novembre 2011.**

Accueil à 9h30 des différents participants:

Personnes présentes :

- Monsieur Michel LUGNIER pour le Ministère, conseiller chargé de l'orientation, de l'enseignement professionnel, de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'emploi des jeunes. Membre du cabinet de la secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de la vie associative également nommé au cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.
- Messieurs Denis ACHARD, Didier Kerdanet et Joël Trubuilt pour le SNPCT.
- Messieurs Michel Priou, Christian Ruckly pour l'APROTECT. Monsieur Didier Michaux de l'APROTECT nous a rejoints un peu plus tard.

Monsieur LUGNIER nous invite à préciser ce qui nous a amené à cette demande d'audience.

Tout d'abord nous le remercions d'avoir bien voulu nous accorder cette rencontre et nous dressons un bilan de la mise en œuvre de la circulaire 2011-056 du 4 avril 2011 et de ses conséquences :

- Une première déception a été celle provoquée par la pérennisation de la dénomination « chef de travaux ». Celle-ci semble à tous bien désuète, peu en accord avec notre activité et n'ayant aucune lisibilité hors du cercle des spécialistes de l'enseignement technologique et professionnel.
- L'évitement fait sur l'aspect indemnitaire lors des réunions du groupe de travail et néanmoins les modifications qui sont apparues dans le texte lors de la parution de la circulaire ont suscitées un profond mécontentement auprès d'un nombre important de nos collègues.
- Les interprétations de la circulaire, sur cet aspect indemnitaire, par les services académiques ont conduit à une lecture très restrictive et discriminatoire au détriment des collègues chefs de travaux qui assurent des heures d'enseignement. Ces interprétations ont suscité la mobilisation des collègues dans les académies.
- Cette question du régime indemnitaire, qui ne faisait pas partie de la commande confiée au groupe de travail ministériel, se trouve toujours dans une impasse : quel devenir et quel calendrier pour cet aspect qui doit contribuer à valoriser l'activité des chefs de travaux et rendre la fonction attractive.
- Les chefs de travaux sont tous très attachés à la prédominance pédagogique de leur fonction. Ils trouvent fort dommageable que la lettre de mission ne soit pas, dans tous les cas, un contrat triparti : le Chef d'établissement, l'inspecteur territorial et le Chef de travaux. Des craintes se sont avérées quand à sa rédaction sur le risque d'avoir plus un inventaire de tâches et non de missions avec les moyens afférents.

Que compte faire le ministère sur ces différents points ?

- Tout d'abord prenez acte que nous ayons ouvert ce dossier ! Cette circulaire est un point de démarrage, elle ne doit pas rester lettre morte. Il y a un certain nombre de points à partir desquels elle doit être développée, mais l'aspect indemnitaire ne fait pas partie de ce dossier, les éléments de la circulaire 91-306 restent inchangés dans ce domaine.
- La réécriture de la circulaire n'est faite que dans l'objectif de mettre en place une circulaire de missions et non de régler le régime indemnitaire des chefs de travaux. Elle avait pour objectif de donner un cadre aux missions du chef de travaux, la question indemnitaire est venue s'inviter dans le groupe de travail, mais ne faisait pas partie de la commande du ministère.
- Compte tenu des différentes réformes mises en œuvre en enseignement professionnel et technologique les chefs de travaux sont des pièces maîtresses dans leur réalisation.
- La circulaire pose clairement le cadre de l'activité du chef de travaux, la procédure de recrutement et d'habilitation se met en place, une commande est faite pour une formation nationale auprès de l'ESEN et auprès des recteurs pour la formation académique, et, enfin la procédure d'évaluation des chefs de travaux est inscrite dans la circulaire
- Par ailleurs des instructions ont été données pour la rédaction de la lettre de mission.
- Nous avons la confirmation du déblocage du paiement des HSA pour des chefs de travaux.

En conclusion le dossier qui était au point mort a bien avancé même si tout n'est pas réglé. La circulaire n'est pas une fin, maintenant il faut construire.

Monsieur LUGNIER entend bien le mécontentement exprimé, cette circulaire doit évoluer dans son « aspect indemnitaire », mais cette évolution est suspendue à des arbitrages impliquant beaucoup d'acteurs. Une circulaire est un compromis à une date donnée.

Question : Y a-t-il un calendrier de prévu pour traiter les questions en suspend : la dénomination et la revalorisation du régime indemnitaire ?

Monsieur LUGNIER ne peut prendre d'engagement sur ce point, mais s'engage à relayer nos demandes sans pouvoir nous renseigner sur la suite qui y serait le cas échéant donnée.

Les représentants nationaux de l'APROTECT et du SNPCT